



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-057

PUBLIÉ LE 17 MAI 2022

# Sommaire

## Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Régional de

### I Économie Agricole

BFC-2022-01-06-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA VALLEE DU VRIN - N° 2021/238 (2 pages)	Page 4
BFC-2022-01-06-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL TREMBLAY - N° 2022/2 (2 pages)	Page 7
BFC-2022-01-10-00009 - Autorisation IMPLICITE D'exploiter - NYS Thibault - N° 2021/242 (6 pages)	Page 10

### Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-05-09-00013 - Arrêté N° 2022048 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL GIRARD à Iguerande (2 pages)	Page 17
BFC-2022-01-19-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu JAMBON à Prissé (1 page)	Page 20
BFC-2022-01-19-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL RICHARD ROTTIERS à Romanèche-Thorins (1 page)	Page 22
BFC-2022-01-20-00033 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie GUILLOT à Charmoy (1 page)	Page 24
BFC-2022-01-20-00032 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter des ETS PERRUCAUD ROGER ET CIE à Iguerande (1 page)	Page 26
BFC-2022-05-09-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESTHIEUX à Pierreclos, relatif à une installation sur les communes de Milly Lamartine, Pierreclos, Serrières et Sologny, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 28
BFC-2022-05-09-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL DOMAINE GUILLOT-BROUX à Cruzille, relatif à un agrandissement sur la commune de Tournus, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 30
BFC-2022-05-09-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste MARIOTTE à Péronne, relatif à une installation sur la commune de Péronne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 32

BFC-2022-05-09-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Célestin PERRAUD à Jullié, relatif à un agrandissement sur les communes de Leyne, Saint-Amour-Bellevue et Saint-Vérand, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 34
BFC-2022-05-09-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BERTRAND Thi Ngoc Lan à Pommiers, relatif à une installation sur la commune de Romanèche-Thorins, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 36
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-05-09-00016 - Attestation NON SOUMIS au contrôle - EARL LES VAUDRY - N° 2022/78 (2 pages)	Page 38
BFC-2022-04-29-00008 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - SEGUIN Yohann -N° 2022/94 (2 pages)	Page 41
BFC-2022-05-09-00014 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - BAROCHE Aurélien - N° 2022/77 (1 page)	Page 44
BFC-2022-04-27-00003 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - SCEA DE MARCAUX - N° 2022/49 (4 pages)	Page 46
BFC-2022-04-27-00002 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - SCEA DES QUINCAMPOIX - N ° 2022/48 (4 pages)	Page 51
BFC-2022-05-09-00015 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - FROON Samuel - N °2022/79 (2 pages)	Page 56
BFC-2022-04-26-00002 - DECISION contrôle des structures - EARL DES BORDES - N°2022/12 (2 pages)	Page 59
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-04-28-00014 - 71 - FLEURVILLE - Château de Marigny - Arrêté d'inscription (4 pages)	Page 62
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-05-16-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)	Page 67
<b>Maison d'arrêt de Dijon /</b>	
BFC-2022-05-09-00007 - MA Dijon - Délégation de signature - Code pénitentiaire - V2 (12 pages)	Page 80
<b>Rectorat de l'académie de Besançon /</b>	
BFC-2022-05-10-00005 - Arrêté délégation signature Monsieur Fabien BEN - DASEN du Jura (5 pages)	Page 93
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /</b>	
BFC-2022-05-13-00002 - Arrete DRAJES-2022-00205-JEPVA-163 fixant la composition du jury départemental du Territoire de Belfort au BAFA (2 pages)	Page 99

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-01-06-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA  
VALLEE DU VRIN - N° 2021/238

**EARL DE LA VALLÉE DU VRIN**  
La Collierie  
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
LRAR N° 1A 171 126 8095 2  
N° DOSSIER DDT : 2021-238  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202112039373-001

AUXERRE, le 06/01/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames, Monsieur les gérants,

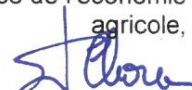
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 10.7948 ha exploités par Mme Christelle Garnier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjointe au chef du service de l'économie  
agricole,

  
Patricia CHOIX

## Références cadastrales des biens objet de la demande

de la Vallée du Vrin demeurant à LA FERTÉ-LOUPIÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.7948 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 12.5628 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 26	0.8640
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 27	2.2300
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 37	0.0395
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 30	0.2420
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 35	1.0040
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZD 26	1.0820
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZD 21	0.7470
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 YC 38	0.1584
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZY 19	0.1550
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZY 18	0.2920
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZY 17	0.7080
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZY 16	0.6130
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 ZD 141	2.3314
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 OG 823	0.0529
89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE	000 OG 454	0.2756

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-01-06-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
TREMBLAY - N° 2022/2

**EARL TREMBLAY**  
LE TREMBLAY  
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 06/01/2022

LRAR n° 1A 171 126 8152 2

N° DOSSIER DDT : 2022/2

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202201039671-002

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 61.5668 ha exploités par monsieur HENRIAT Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 06/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL TREMBLAY demeurant à ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 61.5668 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 61.5668 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZI 36	0.2180
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZI 37	3.0450
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZI 38	5.8500
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZK 10	6.3380
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZK 12	0.5740
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZM 1	23.6620
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZM 13	2.7740
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 OB 389	1.4033
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZK 22	0.7780
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 ZK 11	16.5520
89220 ROGNY-LES-SEPT-ÉCLUSES	000 OB 903	0.3725

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-01-10-00009

Autorisation IMPLICITE D'exploiter - NYS  
Thibault - N° 2021/242

**Monsieur NYS Thibault**  
1, route d'Auxerre  
89310 ÉTIVEY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE *NE*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 10/01/2022

LRAR n° 1A 171 126 8151 5

N° DOSSIER DDT : 2021/242

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202111109065-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 291.5722 ha exploités par l'EARL NYS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur NYS Thibault demeurant à ÉTIVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 291.5722 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 291.5722 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 ÉTIVEY	000 ZH 49 (L)	3.2195
89310 ÉTIVEY	000 ZH 31 (K)	4.0880
89310 ÉTIVEY	000 ZH 54 (K)	3.9073
89310 ÉTIVEY	000 ZB 20 (AJ)	4.3540
89310 ÉTIVEY	000 ZB 17 (K)	0.3450
89310 ÉTIVEY	000 ZB 19	0.0540
89310 ÉTIVEY	000 OZ 56 (J)	1.3328
89310 ÉTIVEY	000 OZ 83 (J)	1.1582
89310 ÉTIVEY	000 OZ 56 (K)	1.3328
89310 ÉTIVEY	000 OZ 83 (K)	4.6328
89310 ÉTIVEY	000 OZ 52	1.4140
89310 ÉTIVEY	000 OZ 56 (L)	4.2734
89310 ÉTIVEY	000 OZ 71	0.1470
89310 ÉTIVEY	000 OZ 57 (J)	0.8090
89310 ÉTIVEY	000 OX 62	1.3900
89310 ÉTIVEY	000 OX 63	1.2820
89310 ÉTIVEY	000 OX 60	1.5640
89310 ÉTIVEY	000 OV 81 (AJ)	1.0872
89310 ÉTIVEY	000 OE 402 (J)	1.0050
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 529	0.2195
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 661 (K)	3.0817
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 661 (L)	5.9243
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 586	4.1020
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 661 (J)	3.0817
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 522 (K)	1.2656
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 522 (J)	1.2656
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 528	0.0555
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 545	1.8980
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 521 (K)	1.3515
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 521 (J)	1.3516
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 615	0.4280
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 614	0.6720
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OD 613	0.4510
89310 ÉTIVEY	000 ZH 54 (J)	1.9537
89310 ÉTIVEY	000 ZB 20 (AL)	4.3540
89310 ÉTIVEY	000 OZ 57 (L)	2.4270
89310 ÉTIVEY	000 OY 50 (K)	0.8670

89310 ÉTIVEY	000 OY 50 (J)	1.7340
89310 ÉTIVEY	000 OY 49	2.6340
89310 ÉTIVEY	000 OY 37	3.5740
89310 ÉTIVEY	000 OY 17	1.2480
89310 ÉTIVEY	000 OY 16 (K)	2.2100
89310 ÉTIVEY	000 OY 16 (J)	2.2100
89310 ÉTIVEY	000 OX 129 (K)	7.6330
89310 ÉTIVEY	000 ZH 54 (L)	1.9537
89310 ÉTIVEY	000 ZH 49 (K)	3.2194
89310 ÉTIVEY	000 ZH 49 (J)	3.2194
89310 ÉTIVEY	000 ZH 32 (K)	3.4960
89310 ÉTIVEY	000 ZH 32 (J)	3.4960
89310 ÉTIVEY	000 ZH 31 (J)	4.0880
89310 ÉTIVEY	000 ZH 30	0.0950
89310 ÉTIVEY	000 ZH 29	3.5840
89310 ÉTIVEY	000 ZC 22 (K)	6.2855
89310 ÉTIVEY	000 ZC 22 (J)	6.2855
89310 ÉTIVEY	000 ZC 18 (K)	0.2903
89310 ÉTIVEY	000 ZC 18 (J)	0.5807
89310 ÉTIVEY	000 ZC 17 (K)	0.5250
89310 ÉTIVEY	000 ZC 17 (J)	1.0500
89310 ÉTIVEY	000 ZB 20 (AK)	8.7080
89310 ÉTIVEY	000 ZB 17 (J)	1.0350
89310 ÉTIVEY	000 ZB 14 (K)	1.4678
89310 ÉTIVEY	000 ZB 14 (J)	0.4892
89310 ÉTIVEY	000 ZA 34 (J)	0.2000
89310 ÉTIVEY	000 ZA 18 (K)	2.7180
89310 ÉTIVEY	000 ZA 18 (J)	2.7170
89310 ÉTIVEY	000 ZA 13 (L)	1.1610
89310 ÉTIVEY	000 ZA 13 (K)	2.5000
89310 ÉTIVEY	000 ZA 13 (J)	1.1500
89310 ÉTIVEY	000 OZ 72	0.2580
89310 ÉTIVEY	000 OZ 57 (K)	0.8090
89310 ÉTIVEY	000 OY 211	0.1505
89310 ÉTIVEY	000 OY 204	0.2940
89310 ÉTIVEY	000 OY 203	0.2265
89310 ÉTIVEY	000 OY 202	0.3630
89310 ÉTIVEY	000 OY 201	0.5605
89310 ÉTIVEY	000 OY 200	0.2900
89310 ÉTIVEY	000 OY 167 (A)	0.0940
89310 ÉTIVEY	000 OY 166 (A)	0.0820
89310 ÉTIVEY	000 OY 79	0.3245

89310 ÉTIVEY	000 0Y 36	0.9870
89310 ÉTIVEY	000 0Y 23	0.6020
89310 ÉTIVEY	000 0Y 5	3.0830
89310 ÉTIVEY	000 0X 130	0.4321
89310 ÉTIVEY	000 0X 129 (L)	3.8164
89310 ÉTIVEY	000 0X 129 (J)	3.8165
89310 ÉTIVEY	000 0X 117	0.0840
89310 ÉTIVEY	000 0X 98	0.1730
89310 ÉTIVEY	000 0X 97	0.2660
89310 ÉTIVEY	000 0X 93	0.1613
89310 ÉTIVEY	000 0X 61	0.7430
89310 ÉTIVEY	000 0X 7 (K)	1.7465
89310 ÉTIVEY	000 0X 7 (J)	1.7465
89310 ÉTIVEY	000 0X 6	0.9070
89310 ÉTIVEY	000 0V 85 (K)	0.7730
89310 ÉTIVEY	000 0V 85 (J)	0.7730
89310 ÉTIVEY	000 0V 84 (K)	1.0268
89310 ÉTIVEY	000 0V 84 (J)	2.0532
89310 ÉTIVEY	000 0V 81 (AK)	0.5438
89310 ÉTIVEY	000 0E 403	0.2675
89310 ÉTIVEY	000 0E 402 (L)	1.0050
89310 ÉTIVEY	000 0E 402 (K)	1.0050
89310 ÉTIVEY	000 0C 1278 (AL)	1.2746
89310 ÉTIVEY	000 0C 1278 (AK)	0.6372
89310 ÉTIVEY	000 0C 1278 (AJ)	0.6372
89310 ÉTIVEY	000 0C 609	0.7735
89310 ÉTIVEY	000 0C 608	0.4685
89310 ÉTIVEY	000 0C 539	1.0710
89310 NOYERS	000 ZO 6	4.9410
89310 NOYERS	000 ZN 11	8.1520
89310 NOYERS	000 ZN 1 (K)	3.4180
89310 NOYERS	000 ZN 1 (J)	6.8360
89310 NOYERS	000 ZM 30	0.1630
89310 NOYERS	000 ZM 28	0.0680
89310 NOYERS	000 ZM 27	0.1260
89310 NOYERS	000 ZM 26	0.5290
89310 NOYERS	000 ZM 25	0.1990
89310 NOYERS	000 ZM 14 (B)	0.7540
89310 NOYERS	000 ZM 13	0.2270
89310 NOYERS	000 ZM 12	0.7440
89310 NOYERS	000 ZM 10	2.2570
89310 NOYERS	000 ZM 9 (K)	2.9300

89310 NOYERS	000 ZM 9 (J)	2.9300
89310 NOYERS	000 ZM 3 (BK)	22.2852
89310 NOYERS	000 ZM 3 (BJ)	22.2852
89310 NOYERS	000 ZM 2 (B)	11.0370
89310 NOYERS	000 ZL 2	1.2870
89310 NOYERS	000 ZL 1	7.0720
89310 NOYERS	000 0A 471 (B)	1.4140
89310 NOYERS	000 0A 471 (A)	0.1100
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZS 4	1.7440
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0E 1117	1.1720
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0D 543	0.8630

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-09-00013

Arrêté N° 2022048 portant refus d'exploiter au  
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL  
GIRARD à Iguerande



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 09/05/2022

**Arrêté N° 2022048  
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 04/01/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 24/01/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GIRARD Iguerande, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Jean-Paul GUÉRIN
	Surface demandée	4,35 ha
	Dans la commune	SAINT-MARTIN-DU-LAC, 71110

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 05/05/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL GIRARD était fixé au 11/04/2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/04/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive sur 4,35 ha (parcelles D307, D308, D310, D311, D312 situées sur la commune de SAINT-MARTIN-DU-LAC) avec la demande de l'EARL FERME DE CHASSEREUX à Iguerande (71340), portant sur 62,73 ha, déposée le 22/03/2021, et pour laquelle l'EARL a obtenu une autorisation tacite au 30/07/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL FERME DE CHASSEREUX, qui exploite actuellement 58 ha avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 8,61 SAUp par actif avec des parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- L'EARL GIRARD, qui exploite 176,87 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 167,92 SAUp par actif avant et après reprise, avec l'ensemble des parcelles objet de la demande susvisée situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placée en priorité 3 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL GIRARD répond à un ordre de priorité inférieur à celle de l'EARL FERME DE CHASSEREUX ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'EARL GIRARD n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Lac rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles D307, D308, D310, D311, D312	4 ha 35 a

Soit une surface totale de 4 ha 35 a.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL GIRARD, à Monsieur Alain Debarnot propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Martin-du-Lac et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région

Pour le préfet de région et par délégation,

  
 La Directrice Régionale  
 de l'Alimentation,  
 de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-19-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de  
M. Mathieu JAMBON à Prissé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Valérie Laurent  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. 03 85 21 86 61  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur JAMBON Mathieu  
89 rue du Quart  
71960 Prissé

Mâcon, le 19 janvier 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021477**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,98 ha situés sur les communes de :

- **DAVAYÉ** : ZB119, ZB138,
  - **PRISSÉ** : AK58, AL26, AL44, AL45, AO26, AO45, ZC36, ZC94,
- exploités par Monsieur DELAYE Jean-Claude et le GAEC DES VERPILLIERES.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2022 sous le n° 2021477.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-19-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de la SARL RICHARD  
ROTTIERS à Romanèche-Thorins



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

SARL RICHARD ROTTIERS  
170 rue de la Sambinerie  
71570 Romanèche-Thorins

Mâcon, le 19 janvier 2022

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022005

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,73 ha situés sur les communes de :

- CHENAS (69) C488, C502,
- LANCIE (69) D37, D38, D40, D41, D42, D43, D44, D135, D473,
- ROMANECHÉ-THORINS A571, B16, B17, B18, B19, B29, B38, B39, B53, B57, B58, B59, B62, B93, B94, B95, B97, B447, B484, B497, B506, B508, B509, B547, B548, B549, B567, B583, B584, B641, C172, C173, C174, C349, C369, C370, C371, C372, C373, C377, C398, C405, C406, C439, C478, C479, C596, C675, C743, C774, C980, C981, E51, E55, E141, E195, E246, E247, E467, F232, F233, F234), exploités par vous-même M. ROTTIERS Richard sous forme individuelle .

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2022 sous le n° 2022005.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 46 (bureau des structures, uniquement les après-midi du lundi au vendredi)

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-20-00033

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie  
GUILLOT à Charmoy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GUILLOT Stéphanie  
Les Riaux  
71710 Charmoy

Mâcon, le 20 janvier 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022011**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 82,46 ha situés sur les communes de :

- CHARMOY (AW4, AW5, AW22, AW23, AW24, AW28, AW29, AW31, AW61, AW63, AW66, AW67, AW68, AX11, AX12, AX13, AX14, AX17, AX18, AX60, AX62, AX64),
- SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (C392),  
exploités par l'EARL DES RIAUX.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2022 sous le n° 2022011.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 46 (bureau des structures, uniquement les après-midi du lundi au vendredi)

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-20-00032

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter des ETS PERRUCAUD  
ROGER ET CIE à Iguerande



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 67  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

ETS PERRUCAUD ROGER ET CIE  
La Sourde  
71340 Iguerande

Mâcon, le 20 janvier 2022

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022010**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,84 ha situés sur les communes de :

- **IGUERANDE** : C283, C284, C285, C286, C293, C296, C297, C1153, C1817,
- **BRIENNON (42)** : A173, A174,
- **ST-PIERRE-LA-NOAILLE (42)** : B17, B18, B303,

exploités par Madame PERRUCAUD Chantal.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 janvier 2022 sous le n° 2022010.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-09-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'EARL DESTHIEUX à Pierreclos, relatif à une  
installation sur les communes de Milly Lamartine,  
Pierreclos, Serrières et Sologny, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Florence RIMET**

Tél. : 03 85 21 86 69

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 09/05/2022

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **MILLY LAMARTINE** (71960), portant sur les parcelles référencées : ZC41, ZC167,
- **PIERRECLOS** (71960) portant sur les parcelles référencées : A597, A614, A667, A668, A669, A681, A682, A721, A724, A1230, A1478, A1480, A1626, A1781, A1782, A1811, C613, D138, D194, D195, D205, D212, D214, D217, D220, D222, D223, D228, D264, D273, D281, D298, D299, D303, D304, D323, D326, D534, D593, D595, D596, D597, D630, D631, D646, D647, D648, D649, E238, E244, E245, E251, E283, E298, E299, E300, E695, E697,
- **SERRIERES** (71960) portant sur la parcelle référencée : AB445,
- **SOLOGNY** (71960) portant sur les parcelles référencées : ZB71, ZD138, ZD146, ZD402, Z114.

d'une superficie totale de 29,94 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 février 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022093**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

EARL DESTHIEUX  
240 impasse des Générays  
71960 Pierreclos

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-09-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de la SARL DOMAINE GUILLOT-BROUX à Cruzille,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Tournus, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Florence RIMET**  
Tél. : 03 85 21 86 69  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 09/05/2022

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de TOURNUS (71700), portant sur les parcelles référencées : AZ134, AZ138, AZ139, AZ140 d'une superficie totale de 2,96 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 21 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022080**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SARL Domaine GUILLOT-BROUX  
Le Pâquier  
71260 Cruzille

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-09-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Baptiste MARIOTTE à Péronne, relatif à une  
installation sur la commune de Péronne, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 67  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 09/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de PÉRONNE (71260), portant sur les parcelles référencées : G127, G128, G129, G130, G131, G132 d'une superficie totale de 1,49 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022084**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

MARIOTTE Baptiste  
58 impasse du pavillon de chasse  
71260 PÉRONNE

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-09-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Célestin PERRAUD à Jullié, relatif à un  
agrandissement sur les communes de Leyne,  
Saint-Amour-Bellevue et Saint-Vérand, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 09/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur les communes de LEYNES (71570), SAINT-AMOUR-BELLEVUE (7150) et SAINT-VERAND (69620) (71260), portant sur les parcelles référencées : A600, A601 (LEYNES), A127 (SAINT-AMOUR-BELLEVUE), A567, B90, B91, B92, B94, B95, B104, B119, B120, B405, B440 (SAINT-VERAND) d'une superficie totale de 5,12 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021483**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne LÉTYRE-MULLER

Monsieur Célestin PERRAUD  
40 route des Belins  
6984 Jullié

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-09-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme BERTRAND Thi Ngoc Lan à Pommiers,  
relatif à une installation sur la commune de  
Romanèche-Thorins, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 67  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 09/05/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de ROMANECHE-THORINS (71570), portant sur les parcelles référencées : C478, C479, C675 d'une superficie totale de 0,28 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 14 décembre 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022006**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne **BOURÉ-MULLER**

Madame BERTRAND Thi Ngoc Lan  
46 allée des cerisiers  
69480 Pommiers

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-09-00016

Attestation NON SOUMIS au contrôle - EARL LES  
VAUDRY - N° 2022/78



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 09/05/2022

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la constitution d'une société sur la commune de Rugny (89430), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89430 THOREY	000 ZD 22	0.8470
89430 RUGNY	000 ZK 73	1.9460
89430 RUGNY	000 ZK 45	6.3570
89430 RUGNY	000 ZK 44	0.1500
89430 RUGNY	000 ZK 78	3.0000
89430 RUGNY	000 ZI 9	0.1880
89430 RUGNY	000 ZI 8	0.4760
89430 RUGNY	000 ZI 7	0.1830
89430 RUGNY	000 ZI 6	0.5700
89430 RUGNY	000 ZI 11	0.1010
89430 RUGNY	000 ZI 10	0.0360
89430 RUGNY	000 ZD 23	6.3520
89430 RUGNY	000 ZD 21	7.5730
89430 RUGNY	000 ZH 48	0.0630
89430 TRICHEY	000 ZE 51	0.2470
89430 TRICHEY	000 OD 524	0.2490
89430 RUGNY	000 ZK 62	0.3870
89430 RUGNY	000 ZK 13	0.2090
89430 RUGNY	000 ZK 12	0.3110

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89430 RUGNY	000 ZK 11	0.2440
89430 RUGNY	000 ZK 8	0.6120
89430 RUGNY	000 ZP 35	3.7040
89430 RUGNY	000 ZK 63	2.9650
89430 RUGNY	000 ZK 61	11.2420
89430 RUGNY	000 ZK 60	0.5130
89430 RUGNY	000 ZK 59	3.3540
89430 RUGNY	000 ZH 18	8.1570
89430 RUGNY	000 ZH 17	0.3390
89430 RUGNY	000 ZH 16	2.7840
89430 RUGNY	000 ZH 2	6.2220
89430 RUGNY	000 ZE 20	4.4010
89430 RUGNY	000 ZD 18	0.5770
89430 RUGNY	000 ZD 16	6.1000
89430 RUGNY	000 ZD 9	2.5940
89430 RUGNY	000 ZD 5	5.4800

Ce dossier a été accusé réception au 02/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/78

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

EARL LES VAUDRY  
2 rue du four  
89430 RUGNY

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-29-00008

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - SEGUIN Yohann -N° 2022/94



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 29/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur les communes de ARMEAU (89500) et de VILLEVALLIER (89330), portant sur les parcelles référencées :

Commune	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ARMEAU	ZE 267	0,0980
ARMEAU	ZE 260	0,1970
ARMEAU	D 53	0,3550
ARMEAU	D 5	0,1320
ARMEAU	D 7	0,0490
ARMEAU	D 8	0,0280
ARMEAU	D 11	0,0700
ARMEAU	D 20	0,1170
ARMEAU	ZA 83	0,2190
ARMEAU	ZA 308	0,9630
ARMEAU	ZA 451	0,1130
ARMEAU	ZA 459	0,1190
ARMEAU	ZA 475	0,0940
ARMEAU	ZA 476	0,1050
ARMEAU	ZA 479	0,2170
ARMEAU	ZE 117	0,2090

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

ARMEAU	ZE 119	0,4310
VILLEVALLIER	ZB 14 J	0,3280
VILLEVALLIER	ZB 14 K	0,1640

Ce dossier a été accusé réception au 28/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/94.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Monsieur SEGUIN Yohann  
46, rue du Val Saint Quentin  
89500 ARMEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-09-00014

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - BAROCHE Aurélien - N° 2022/77



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 09/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de LIGNY-LE-CHATEL (89144), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHABLIS	000 0P 579	0.0410
89800 CHABLIS	000 0P 725	0.0538
89800 CHABLIS	000 0P 724	0.4052

Ce dossier a été accusé réception au 05/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/77.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

Monsieur BAROCHE Aurélien  
2, rue de la Tuilerie  
Les Prés du Bois 9144 LIGNY-LE-CHATEL  
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale,  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-27-00003

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - SCEA DE MARCAUX - N° 2022/49



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 27/04/2022

Monsieur le gérant,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de transformation sociétaire sans augmentation de superficie sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface totale de 135.3877 hectares :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 161	0.2130
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 152 (K)	1.9707
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 152 (J)	0.9853
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 142	1.6710
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 116 (K)	0.4670
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 116 (J)	0.4670
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 115 (K)	0.6421
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 115 (J)	0.6420
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 114	0.4651
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 111	0.2280
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 80	0.4295
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 79	0.7125
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 78	0.4200
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 69	0.3940
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 68	0.7940
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 67	0.6598
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 66	0.4975

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 65	0.4995
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 64	1.1667
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 63	1.6670
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 62	0.8854
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 57	0.0890
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 51	0.2342
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AC 50	1.8992
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 ZH 35	1.2300
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 ZD 6	0.4670
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 ZA 28	3.8850
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 ZA 10	0.9730
89160 SENNEVOY-LE-HAUT	000 0B 916	0.8306
89160 GIGNY	000 ZB 41	0.3094
89160 GIGNY	000 ZA 15	4.0880
89160 GIGNY	D 856	3.7948
89160 GIGNY	D 855	0.1778
89160 GIGNY	000 0D 853	0.8910
89160 GIGNY	000 0D 852	1.2540
89160 GIGNY	000 0D 606	0.5353
89160 GIGNY	000 0D 605	0.8265
89160 GIGNY	000 0D 557 (B)	0.6112
89160 GIGNY	000 0D 515	1.6781
89160 GIGNY	000 0D 436	0.9882
89160 GIGNY	000 0D 430 (K)	1.4222
89160 GIGNY	000 0D 430 (J)	1.4221
89160 GIGNY	000 0D 424 (K)	5.6538
89160 GIGNY	000 0D 424 (J)	2.8269
89160 GIGNY	000 0D 422	4.0209
89160 GIGNY	000 0D 418	4.3693
89160 GIGNY	000 0D 417	15.8696
89160 GIGNY	000 0A 127	1.0557
89160 GIGNY	000 0A 126	1.3942

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZV 42 (L)	2.9309
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZV 42 (K)	2.7148
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZV 42 (J)	2.7148
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZT 4	4.8750
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 40 (K)	2.9210
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 40 (J)	1.4604
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 21 (K)	0.5534
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 21 (J)	0.5534
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 15	0.3102
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 14	0.3380
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 3 (L)	3.9907
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 3 (K)	3.9907
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 3 (J)	3.9906
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 2 (K)	3.7567
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZS 2 (J)	1.8783
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZP 13 (L)	3.8507
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZP 13 (K)	3.8506
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZP 13 (J)	3.8507
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZH 36 (K)	0.1650
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZH 36 (J)	0.0825
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZH 6 (K)	3.5700
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 ZH 6 (J)	1.7850
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AM 48 (K)	0.3869
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AM 48 (J)	0.1369
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AM 47	0.2662
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AM 46	0.3807
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AM 45	0.4593
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AM 34	0.4502
89740 CRUZY-LE-CHÂTEL	000 AL 162	0.5000

Cette demande de rescrit a été enregistrée au 26/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : **2022/48**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et de l'article 1844-3 du code civil, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SCEA DE QUINCAMPOIX  
À l'attention de Monsieur le gérant  
Ferme de Marcault  
89700 TONNERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

4/4

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-27-00002

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - SCEA DES QUINCAMPOIX - N °  
2022/48



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 27/04/2022

Monsieur le gérant,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet de transformation sociétaire sans augmentation de superficie sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface totale de 183.6667 hectares :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 YROUERRE	000 ZI 11 (L)	7.2113
89700 YROUERRE	000 ZI 11 (K)	3.0176
89700 YROUERRE	000 ZI 11 (J)	0.0815
89700 YROUERRE	000 ZI 7 (K)	8.8428
89700 YROUERRE	000 ZI 7 (J)	10.3621
89700 VIVIERS	000 ZI 19	1.1420
89700 YROUERRE	000 ZN 19	1.8660
89700 YROUERRE	000 ZN 18	2.5788
89700 YROUERRE	000 ZN 17	2.0602
89700 YROUERRE	000 ZI 17	0.0554
89700 YROUERRE	000 ZI 16	1.3080
89700 YROUERRE	000 ZI 14 (M)	0.8520
89700 YROUERRE	000 ZI 14 (L)	2.4982
89700 YROUERRE	000 ZI 14 (K)	0.1400
89700 YROUERRE	000 ZI 14 (J)	0.1250
89700 YROUERRE	000 ZI 13 (K)	0.0800
89700 YROUERRE	000 ZI 13 (J)	0.3263

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89700 YROUERRE	000 ZI 12	0.3443
89700 YROUERRE	000 ZE 23	0.1100
89700 YROUERRE	000 ZE 22	4.5900
89700 YROUERRE	000 ZE 21 (E)	5.4480
89700 YROUERRE	000 ZE 21 (CK)	4.0605
89700 YROUERRE	000 ZE 21 (CJ)	4.0605
89700 VIVIERS	000 ZD 56	0.9820
89700 VIVIERS	000 ZD 55	0.4580
89700 VIVIERS	000 ZD 49 (K)	1.1635
89700 VIVIERS	000 ZD 49 (J)	1.1635
89700 TONNERRE	000 YK 8	0.5160
89700 TONNERRE	000 YK 5 (K)	2.0963
89700 TONNERRE	000 YK 5 (J)	4.1927
89700 TONNERRE	000 YK 4	2.0160
89700 TONNERRE	000 YI 9 (AK)	3.7980
89700 TONNERRE	000 YI 9 (AJ)	1.8990
89700 TONNERRE	000 YI 8 (K)	7.0233
89700 TONNERRE	000 YI 8 (J)	14.0467
89700 TONNERRE	000 YI 7 (K)	0.5322
89700 TONNERRE	000 YI 7 (J)	1.5968
89700 TONNERRE	000 YI 3 (B)	0.2630
89700 TONNERRE	000 YI 3 (A)	0.1510
89700 TONNERRE	000 OD 601 (L)	58.4390
89700 TONNERRE	000 OD 601 (K)	8.7034
89700 TONNERRE	000 OD 601 (J)	4.4845
89700 TONNERRE	000 OD 526	0.4167
89700 TONNERRE	000 OD 393	7.9008
89700 YROUERRE	000 ZI 15 (J)	0.5969
89700 YROUERRE	000 ZI 15 (K)	0.0669

Cette demande de rescrit a été enregistrée au 26/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : **2022/49**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et de l'article 1844-3 du code civil, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

SCEA DE MARCAULT  
À l'attention de Monsieur le gérant  
Ferme de Marcault  
89700 TONNERRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Monsieur Jeanne POTRE-MULLER  
La Direction Régionale  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-09-00015

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - FROON Samuel - N °2022/79



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 09/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Sépeaux St Romain (89116), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 66	2.4970
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 65	0.2400
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 64	0.3170
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 77	0.6110
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 4	3.9430
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 58	3.2370
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 40	2.8950
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 32	1.8390
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 13	0.3810
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 302	3.2542

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 197	1.8340
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 195	0.4588

Ce dossier a été accusé réception au 30/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/79

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. FROON Samuel  
10 les trouves  
89116 SEPEAUX ST ROMAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-26-00002

DECISION contrôle des structures - EARL DES  
BORDES - N°2022/12



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/04/2022

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES  
BORDES, exploitant à Senan (89710)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la région Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n°2022/12 déposée complète le 01/02/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES BORDES SENAN (89710)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA PROFFIT 89 15,4242 ha SENAN (89710)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL DES BORDES envisage de mettre en valeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente complète n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 01/04/2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL DES BORDES **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
ZH 207	15,4242	89710 SENAN

**Soit une surface totale de 15,4242 ha.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES BORDES, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la ou les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de région et par délégation

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-28-00014

71 - FLEURVILLE - Château de Marigny - Arrêté  
d'inscription



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 22-113 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du château de Marigny à Fleurville (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1941 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Marigny sis à Fleurville dans la commune de Verizet (Saône-et-Loire),

Vu l'article L541-1 et l'article R541-1 du code du patrimoine,

Vu l'acquisition de la parcelle 371 de la section Z du cadastre de la commune de Fleurville, réalisée par la SCI Marigny le 12 octobre 2020,

Vu la découverte des vestiges archéologiques en date du 23 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Marigny à FLEURVILLE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de l'existence des vestiges d'une luxueuse villa gallo-romaine dans un état de conservation exceptionnel, notamment des mosaïques et des enduits peints, de la présence du château du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle et de ses communs témoignant d'une occupation du site quasi-continue depuis l'Antiquité,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le château de Marigny, tous les éléments bâtis, les vestiges archéologiques et les sols situés sur la parcelle 371 de la section Z du cadastre de la commune de FLEURVILLE (Saône-et-Loire), situés Château de Marigny 71260 FLEURVILLE, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté,

appartenant à la société MARIGNY, société civile immobilière ayant son siège social 50 Impasse du Glamont à FLEURVILLE (Saône-et-Loire), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 883796179 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MACON (Saône-et-Loire), par acte de vente reçu par Maître Hélène RUDLOFF, notaire à TOURNUS (Saône-et-Loire) le 12 octobre 2020 et publié au service de la publicité foncière de MACON 1 (Saône-et-Loire) le 20 novembre 2020, volume 2020P, numéro 4264,

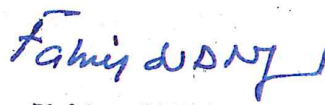
les vestiges archéologiques contenu dans la parcelle 371 de la section Z du cadastre de la commune de FLEURVILLE (Saône-et-Loire) étant la propriété de l'État en application des articles L541-1 et R541-1 du code du patrimoine.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue et annule l'arrêté du 16 septembre 1941 susvisé.

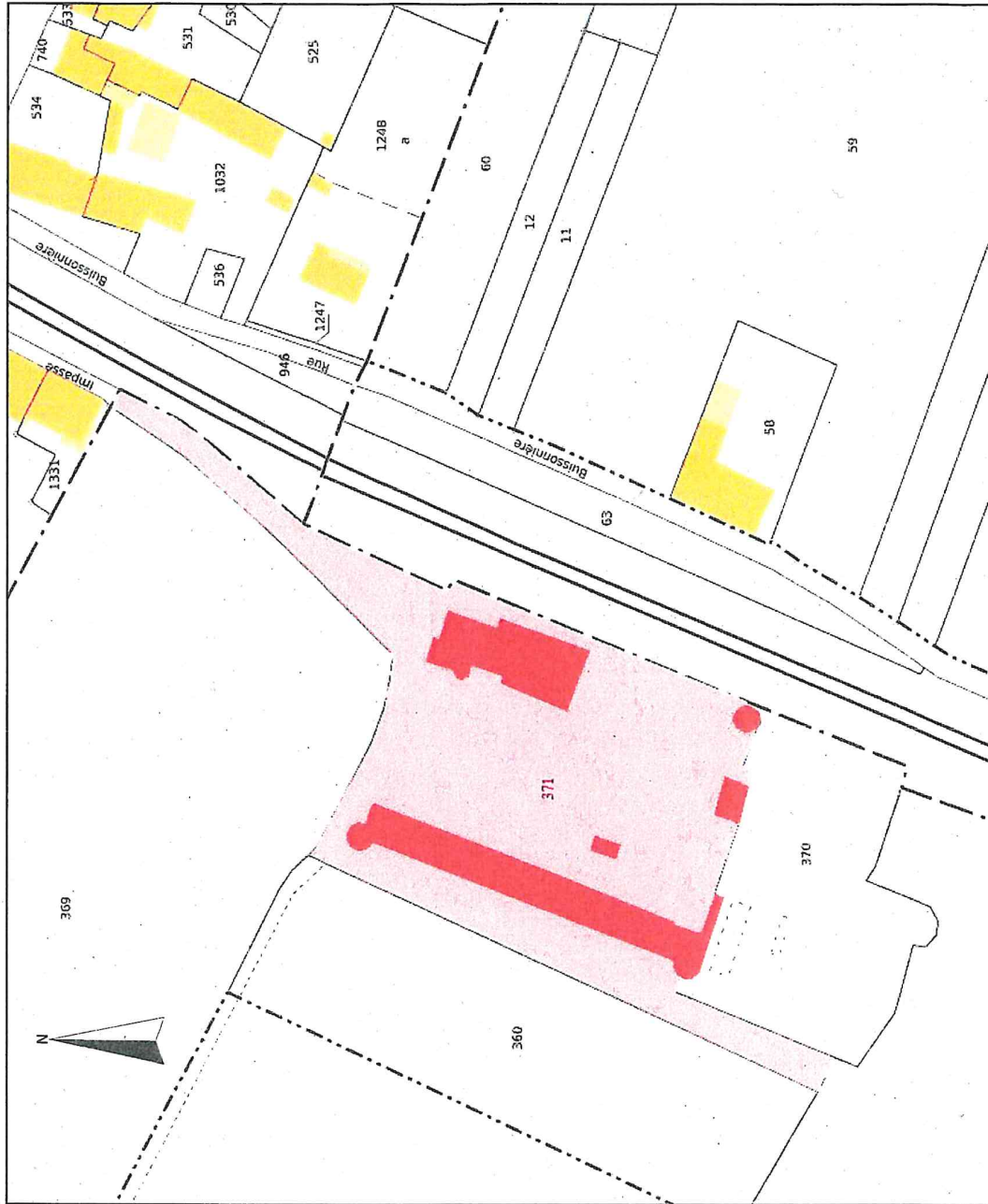
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

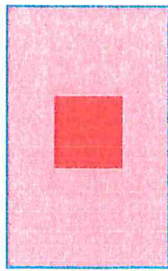
Fait à Dijon, le :           **28 AVR. 2022**

  
Fabien SUDRY

**FLEURVILLE (Saône-et-Loire)**  
**Château de Marigny**



**LEGENDE :**



Inscription en totalité au titre des monuments historiques du château de Marigny, de tous les éléments bâtis, les vestiges archéologiques et les sols.

**FLEURVILLE (Saône-et-Loire)**

**Section Z**

**Parcelle 371**

**Vu pour être annexé à l'arrêté n° 22-113 BAC**

**Du 28 avril 2022**

**Le Préfet**

*T. Chénier*



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-16-00001

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2022 -  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**VU** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les arrêtés n° 22-115 BAG du 6 mai 2022 et 22-70 BAG du 18 mars 2022 pour l'Anah, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

**DÉCIDE**

1/12

## **SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

### **Article 1**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

### **Article 2**

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Mesdames Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines et Sylvie LE MANCHEC, son adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional (à compter du 1<sup>er</sup> février), Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la Dreal compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'état.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Matthieu DESINDE et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,

- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 €,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : Madame Fabienne PERRIGOUARD, cheffe du département Maîtrise d'Ouvrage Routière et Gilles GUILLEMAIN ;

#### **Article 4**

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

#### **Article 5**

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Messieurs Matthieu DESINDE et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Messieurs Nicolas GUERIN et Antoine SION, ses adjoints
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

**SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**  
(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

**Article 6**

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

**Article 7**

**7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
<b>113</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Philippe BREUILLY
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
<b>135</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
<b>159</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Muriel JANEX
<b>174</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Matthieu DESINDE
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS

181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
Christophe VILLEMEN	
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Matthieu DESINDE
	Ludovic MILLEFANTI
	Fabienne PERRIGOUARD
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Martin PIGNON
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Adrien DODANE
	Lilian BROCAIL
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphane MAGNIOL
Valentin WENDER	
Jean DOLL	
217	Pierre-François GUYENET (à compter du 1 <sup>er</sup> février)
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC
	Isabelle RIGOULET

	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
<b>723</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
<b>354</b>	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

### Programmes du Plan de relance de l'activité

<b>362</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Vanessa GROLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Antoine SION
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Matthieu DESINDE
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS

	Martin PIGNON
	Fabienne PERRIGOUARD
	Sophie MARTINEZ
<b>364</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Matthieu DESINDE
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Fabienne PERRIGOUARD

**7.2 En matière de subvention :** Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €

**7.3 En matière de masse salariale :**

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional (à compter du 1<sup>er</sup> février), Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Isabelle RIGOLET, Cheffe du département Zone de Gouvernance des Effectifs, Mesdames Gaëlle DUPONT son adjointe, et Patricia VOISIN, ont délégation pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie.

**7.4 Concernant la fonction RBOP**

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

<b>Programmes</b>	<b>Déléataires</b>
<b>113</b>	Marie-Pierre COLLIN-HUET
<b>135 et 135 relance</b>	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Antoine SION
	Gérard CHRESTIAN

	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Matthieu DESINDE

## Article 8

### 8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général Pilotage Régional

- Gérard CHERSTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT	David MAGNAUX	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
PLACE	Muriel RAVIER	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
Especiosa AUGUSTO	Tous programmes	
Chorus Formulaires et	Béatrice VILLIER	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus Communication	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes

## 8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Thierry HANTZ	SGPR/DL	354
Laurence JACQUET	SGPR/DISI	354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	159, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SGPR/DL	113, 181, 203, 217, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHERSTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

## SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

### Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

### Article 10

#### 10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ainsi que Messieurs Gérard CHERSTIAN et Christophe VILLEMIN ;

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que Messieurs Matthieu DESINDE et Jérôme VOULAND ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique ainsi que Monsieur Arnaud BOURDOIS ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Laetitia JANSON
- Lionel PERRETTE
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Philippe BREUJILLY
- Katy POJER
- Marc PHILIPPE
- Olivier BOUJARD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

## 10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Matthieu DESINDE et Jérôme VOULAND chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Adrien DODANE
- Cédric RIVIÈRE
- Christophe HUBER
- Élisabeth DE JESUS
- Fabienne PERRIGOUARD
- Gilles GUILLEMAIN
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL

- Jean-Noel LAMBERT
- Laetitia JANSON
- Lilian BROCAIL
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
- Patricia DUBOIS
- Samir BOUILAKMANE
- Sophie MARTINEZ
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du département Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du département Finances Achat Public ;

### Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

### Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### Article 13


La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le

16/05/2022

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE



Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2022-05-09-00007

MA Dijon - Délégation de signature - Code  
pénitentiaire - V2



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON  
Maison d'arrêt de Dijon**

A Dijon,

Le 09 Mai 2022

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick SAUREL, Adjoint à la cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, en qualité de capitaine, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention et Responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel LE BREC, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric VINCENT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout

arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rebecca HABERBUSCH, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BLEIN, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme CONRARD, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté,

décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,  
Pauline BOSSIGNOL





Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraaires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie					
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X

<b>Discipline</b>		<b>R. 234-1</b>			
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 234-8	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire		R. 234-19	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus		R. 234-23	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires		R. 234-14	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 234-26	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline		R. 234-6	X	X	X
Présider la commission de discipline		R. 234-2	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 234-3	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 234-32 à R. 234-40	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 234-41	X	X	
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 213-22	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement		R. 213-29 R. 213-33	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice		R. 213-21 R. 213-27	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 213-21	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		R. 213-20	X	X	

<b>Quartier spécifique UDV</b>						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5					
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3					
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4					<b>SANS OBJET</b>
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4					
<b>Quartier spécifique QPR</b>						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19					
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16					<b>SANS OBJET</b>
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17					
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X			X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X			X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X			X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X			X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X			X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X			X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X			X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X			X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X			X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X

<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés )	X	X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		R. 370-2	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		R. 332-42	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		R. 332-43	X	X		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 221-5	X	X		
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		R. 413-2	X	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X		
<b>Administratif</b>				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X		
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>				
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>				

Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X		
<b>Régie des comptes nominatifs</b>				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X		
<b>Ressources humaines</b>				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X		
<b>GENESIS</b>				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X		

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-05-10-00005

Arrêté délégation signature Monsieur Fabien BEN  
- DASEN du Jura



**Secrétariat général**

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : [service.juridique@ac-besancon.fr](mailto:service.juridique@ac-besancon.fr)

Besançon, le 10 mai 2022

10 rue de la Convention  
25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABIEN BEN,  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU JURA

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**Vu** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

**Vu** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

**Vu** le décret du 10 mai 2022 nommant monsieur Fabien BEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à compter du 16 mai 2022,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2018, portant nomination de monsieur Hervé BRONNER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Jura à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 21 mars 2022 portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté rectoral en date du 7 avril 2022 portant intérim.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Jura et appartenant au corps des instituteurs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions) les décisions relatives :

1. À la nomination ;
2. À la mutation ;
3. À l'affectation ;
4. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique (instruction des demandes, décision de rejet) ;
5. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;
7. À l'octroi des décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
8. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;
9. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
10. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
11. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;
12. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;
13. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;
14. À la notation ;
15. À l'avancement ;
16. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
17. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
18. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
19. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
20. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et

Bureau n° 112-113  
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS  
Téi : 03 81 65 47 28  
Mél : [service.juridique@ac-besancon.fr](mailto:service.juridique@ac-besancon.fr)  
10 rue de la convention  
25030 Besançon cedex

militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

21. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R 911-24 du code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

22. À la radiation des cadres ;

23. Aux sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes de l'article L.533-1 du code général de la fonction publique (signature de l'arrêté de sanction).

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura :

- pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Jura et appartenant au corps des professeurs des écoles titulaires, stagiaires (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives :

1. À la nomination ;

2. À la titularisation ;

3. À la mutation ;

4. À l'affectation ;

5. À la notation ;

6. À l'avancement d'échelon ;

7. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique (instruction des demandes, décision de rejet) ;

8. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;

9. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;

10. À l'octroi des décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 ;

11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;

12. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;

15. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;

16. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;

17. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

18. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
  19. À la mise en position de non-activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
  20. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
  21. Au classement ;
  22. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
  23. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  24. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
  25. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R.911-24 du code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
  26. À la radiation des cadres ;
  27. Aux sanctions disciplinaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> groupes de l'article L.533-1 du code général de fonction publique et des 1°, 2° et 3° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat (signature de l'arrêté de sanction).
- pour prononcer à l'égard des agents non titulaires enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans le Jura (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives à leur recrutement (signature du contrat de travail), aux congés, au temps partiel, à la mise à disposition, au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Jura.

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

### **Article 5 :**

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Jura.

Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura reçoit délégation de signature de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

## **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public, titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'effet de signer, sur demande de l'IA-DASEN du département concerné, les arrêtés individuels relatifs :

- À la préliquidation de la paie ;
- Au déroulement de carrière : nomination, titularisation, affectation, classement, avancement d'échelon, reclassement ;
- Aux congés prévus par le code général de la fonction publique et par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- Aux modalités d'exercice : autorisation de travailler à temps partiel, autorisation d'absence (avec retenue sur traitement) ;
- Aux régimes de position : congé de présence parentale, mise à disposition (position d'activité), détachement, disponibilité, congé parental, réintégration ;
- A l'octroi et au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire ;
- À l'admission à la retraite ;
- À la radiation, à la démission, au décès.

## **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura, délégation de signature est donnée à monsieur Hervé BRONNER, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

## **Article 8 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature et d'intérim en date du 21 mars 2022 et du 7 avril 2022 susvisés.

## **Article 9 :**

Ces délégations entrent en vigueur à compter du 16 mai 2022 après publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de Monsieur Fabien BEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura ou de Monsieur Hervé BRONNER, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-05-13-00002

Arrete DRAJES-2022-00205-JEPVA-163 fixant la  
composition du jury departemental du Territoire  
de Belfort au BAFA

**Arrêté n° DRAJES-2022-00205-JEPVA-163**

fixant la composition du jury départemental du Territoire de Belfort  
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,  
**VU** le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,  
**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,  
**VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,  
**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°22-82 BAG du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,  
**VU** l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-031 du 06 mai 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur pour le département du Territoire de Belfort, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

**Représentants de la DSDEN du Territoire de Belfort**

- Madame Estelle MENISSIER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – Présidente de jury
- Monsieur Jonas MELODRAMMA, conseiller d'animation sportive
- Monsieur Michel GUEDOT, conseiller d'animation sportive
- Madame Marie-Laure MILLIET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

### **Représentants des associations nationales de formation habilitées à former des personnels d'encadrement d'accueil collectif de mineurs**

- Monsieur Emmanuel GROS, chargé de mission formation, Scouts et Guides de France (suppléante : Isabelle GROS, déléguée territoriale Scouts et Guides de France)
- Monsieur SIMONNET Etienne, responsable d'activité BAFA/BAFD, UFCV de Franche-Comté (suppléant : Jules CRINQUAND, coordinateur d'activité, UFCV de Franche-Comté)
- Monsieur Patrick FORESTIER, président de l'AROEVEN de Franche-Comté (suppléant : Allan CHENU, directeur de l'AROEVEN de Franche-Comté)

### **Représentants d'organismes d'accueil collectif de mineurs**

- Madame Catherine BARRAS, directrice centre socio culturel La Haute Savoureuse (suppléant : Antoine ABADIE, directeur accueil de loisirs La Haute Savoureuse)
- Madame Caroline DELIOT, directrice accueil de loisirs, Mairie de Beaucourt (suppléante : Madame Patricia BOURNY, directrice adjointe accueil de loisirs, Mairie de Beaucourt)
- Madame Valérie CENNI, directrice accueil de loisirs, Mairie de Châtenois-les-Forges (suppléante : Madame Stéphanie DAVAL, animatrice accueil de loisirs, Mairie de Châtenois-les-Forges)

### **Représentant d'organisme de prestations familiales du Territoire de Belfort**

- Madame Céline GUILLOT, conseillère technique action sociale, caisse d'allocations familiales de Belfort (suppléantes : Madame Karima PARISOT, conseillère technique action sociale CAF Belfort)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DRAJES-2021-00173-JEPVA-163

**ARTICLE 3** : La directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 mai 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
La Déléguée régionale académique à la  
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER